

Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue par visioconférence le 24 octobre 2024.

95 personnes assistent en ligne à l'Assemblée générale annuelle 2024.

1. Ouverture de l'assemblée

Le quorum étant atteint, la présidente, D^{re} Christine Grou, déclare l'assemblée ouverte et souhaite aux membres la bienvenue à cette assemblée générale annuelle tenue en mode virtuel. Elle présente les personnes l'accompagnant : Mme Dominique Hétu, directrice générale de l'Ordre, M. Stéphane Beaulieu, secrétaire général de l'Ordre qui agira à titre de président de l'assemblée et M. Pascal Savard, administrateur, psychologue du travail et de l'organisation, membre des CRHA et président du comité des ressources humaines de l'Ordre.

2. Présentation de l'ordre du jour

M. Beaulieu présente l'ordre du jour de l'assemblée. Il souligne que l'assemblée se déroulera selon les règles de régie interne adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre pour la tenue des AGA, rappelant celles concernant les périodes de questions et les interventions.

3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2023

Les membres ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 19 octobre 2023. La proposition suivante est formulée :

SUR PROPOSITION DE MYRA PAPILLON, APPUYÉE PAR SOPHIE BOUDRIAS, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des psychologues du Québec tenue le 19 octobre 2023.

4. Dépôt du rapport d'élection 2024

Le secrétaire général rappelle que depuis 2021, le conseil d'administration est composé de 16 administrateurs, incluant la présidente et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, avec une représentation mixte par région (5) et par secteur de pratique (5).

Quatre postes étaient en élection, soit ceux des régions 1, 2 et 5 ainsi qu'un poste de représentant-e du secteur d'activités professionnelles enseignement et recherche.

5. Présentation du 48^e conseil d'administration pour l'exercice 2024-2025

D^{re} Grou présente les membres du 48^e conseil d'administration.

Elle rappelle que différents comités sont placés sous la gouverne du conseil d'administration, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité des requêtes, le comité des ressources humaines, le comité d'audit et de finances et le comité des permis.

6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2023-2024

La présidente rappelle que la principale mission de l'Ordre est la protection du public, mission dont il s'acquitte en s'assurant de la qualité des services offerts par les membres, en favorisant le développement de la profession et en défendant l'accessibilité aux services

psychologiques. D^{re} Grou souligne que sa mission n'est pas de protéger les intérêts de ses membres ou leurs conditions de travail, ce qui relève de la mission d'une association, mais que prendre soin des membres en soutenant leur pratique et les conditions dans lesquelles ils l'exercent n'est pas contraire à la mission de l'Ordre.

Relations avec le gouvernement

Représentations politiques

Représentations pour les psychologues du réseau public

L'accessibilité aux services psychologiques est un enjeu particulièrement préoccupant pour l'Ordre, surtout compte tenu des difficultés d'attraction et de rétention des psychologues dans le réseau public. Ces représentations politiques concernent notamment leurs conditions de pratique et leurs conditions salariales, non pas dans l'objectif de les négocier, mais bien pour soulever leur incidence sur la pénurie et l'appauvrissement des services en santé mentale dans le réseau. L'Ordre a également travaillé sur un plan de rétention des doctorants.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

L'Ordre a rencontré le ministre Lionel Carmant en lien avec le projet de loi 15 sur la réforme en santé. Arguant que les services de santé mentale ne sont pas des services sociaux, la présidente a demandé que les psychologues soient rattachés au Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP).

La présidente a également rencontré la directrice du cabinet du ministre Christian Dubé sur le suivi du projet et a eu des échanges avec le conseiller politique du cabinet concernant l'élargissement des pratiques, notamment au sujet du diagnostic. Dans le cadre du chantier sur l'élargissement des pratiques, l'Ordre a pu soulever que des activités non reconnues deviennent des obstacles légaux ou administratifs à l'accessibilité des services et a donc demandé que la prescription d'arrêt et de retour au travail, ainsi que la référence directe aux médecins spécialistes soient accordées au psychologue.

Quant à la question du diagnostic, de nombreuses séances de travail et des représentations au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et des autres ordres concernés ont permis de clarifier que l'évaluation des troubles mentaux et celle des troubles neuropsychologiques sont de nature diagnostique alors que d'autres évaluations professionnelles, comme l'évaluation dans le contexte du signalement d'enfant, ne le sont pas. Ce travail a porté ses fruits, comme en témoigne le projet de loi déposé par la ministre responsable des lois professionnelles, Mme Sonia Lebel.

L'Ordre participe à d'autres comités et dossiers en lien avec le MSSS, comme celui de la grossesse pour autrui pour lequel il a développé un outil servant à baliser les rencontres avec les parents éventuels et les mères porteuses; le comité consultatif ad hoc sur l'accès et le partage des renseignements de santé et services sociaux; les rencontres de suivi entre le MSSS et les ordres professionnels sur le volet psychosocial; le Guide de trajectoire pour les troubles TDAH de l'INESSS et finalement, la ligue Info-Social 811 au sujet des activités réservées.

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor

Dans le cadre des travaux du vaste chantier sur la modernisation du système professionnel qui mèneront au dépôt du PL67, l'Ordre a fait des recommandations au comité d'experts sur l'exercice du diagnostic dans le domaine de la santé. Il a demandé et obtenu une modification au mandat du comité pour que le diagnostic soit reconnu pour l'évaluation des troubles mentaux et celle des troubles neuropsychologiques.

L'Ordre a également participé aux consultations sur la modernisation du système professionnel. En octobre 2023, un règlement visant à habilitier les psychologues et les psychoéducateurs à décider des mesures de contention en milieu scolaire, habilitation qu'ils avaient déjà pour d'autres milieux que le milieu scolaire.

Ministère de l'Éducation

Des travaux menés conjointement par la Fédération des centres de services scolaires du Québec et les ordres professionnels concernés ont conduit l'élaboration d'un cadre de référence pour les mesures de contention en milieu scolaire. La présidente indique que ce document sera acheminé aux membres sous peu.

Mémoires et Commissions parlementaires

- L'Ordre a participé à la consultation et déposé un mémoire sur le PL15, Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace.
- L'Ordre a participé à la consultation et déposé un mémoire conjoint avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec sur le PL32, Loi instaurant l'approche de sécurisation culturelle au sein du réseau de la santé et des services sociaux. Ce projet a été mis en veilleuse à la suite de représentations faites par les Premières Nations jugeant avoir été insuffisamment consultées.
- L'Ordre a déposé un mémoire dans le cadre des consultations pré budgétaires du ministère des Finances. Il y recommande qu'un budget soit prévu pour la rétention des psychologues dans le réseau public et que des investissements soient faits dans la prévention, l'accessibilité, la qualité et la continuité des services en santé mentale.
- L'Ordre a participé à la consultation et déposé un mémoire sur le PL67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Autres échanges

L'Ordre a comparu à une enquête publique du coroner au sujet du suicide de A. Champagne, plus particulièrement à propos de l'accessibilité aux services psychologiques. En suivi des recommandations qui lui ont été adressées sur des rapports concernant des décès par suicide, l'Ordre est à mettre en place une offre de formation continue sur l'évaluation du risque suicidaire, arrimée avec la formation universitaire. De plus, son service de référence affiche dorénavant une liste de ressources disponibles en cas d'urgence suicidaire.

En soutien au Comité des sages sur l'identité de genre créé par le gouvernement, un comité réunissant experts, cliniciens et académiciens a été mis sur pied pour réaliser des travaux conjoints avec l'Ordre professionnel des sexologues. Un résumé de la démarche préliminaire des travaux a été transmis au Comité des sages. Une rencontre est prévue sous peu avec celui-ci et un mémoire est en préparation.

Relations avec les membres

Communications

Vingt-quatre communications officielles ont été transmises par courriel aux membres qui ont également reçu 9 infolettres et 6 courriels envoyés en vertu de la politique de soutien à la recherche de l'Ordre. Quant aux consultations des membres via LÉXI, elles ont porté sur les besoins en formation relatifs à l'évaluation du risque suicidaire, les disponibilités et les listes d'attente en bureau privé et sur la tarification en pratique privée. La présidente remercie les membres pour leur précieuse participation.

Relations avec d'autres organismes

L'Ordre entretient des relations avec une vingtaine d'associations et organismes divers, notamment la Coalition des psychologues du réseau public québécois, l'Association des psychologues du Québec (APQ), l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP), l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS), la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) ainsi qu'avec les universités québécoises et le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI).

Les communications

Conférences

D^{re} Grou a donné plusieurs conférences auprès de différentes instances et organisations sur des sujets variés, comme les défis de l'adaptation, l'importance de la santé mentale chez les professionnels, l'intelligence artificielle.

Rendez-vous de la formation continue 2023

Quatre-vingt-dix-huit participants ont assisté en direct aux 2 activités de formation continue tenues en webdiffusion les 2 et 3 novembre derniers qui portaient sur l'évaluation des risques de violence et sur l'usage problématique de substances à la dépendance.

Médias

La présidente a accordé cent entrevues à divers médias et signé vingt-et-une chroniques publiées dans le Journal de Montréal, sur de nombreux sujets concernant les enjeux de santé psychologique en lien avec l'actualité.

Site web, service de référence en ligne et service de référence téléphonique

Plus de 708 000 visiteurs ont fréquenté le site web de l'Ordre et plus de 307 000 utilisateurs ont fait appel au service *Trouver de l'aide* du service de référence en ligne. Quant au service de référence téléphonique, auquel sont abonnés 2 077 professionnels, il a répondu à 9 155 appels.

Tournée de la présidente 2024

La tournée de la présidente à la rencontre des membres l'a menée dans 6 villes. Les objectifs de ces rencontres sont d'échanger avec eux sur les enjeux touchants leur profession, de recueillir leurs solutions pour favoriser l'accès aux services psychologiques et d'alimenter la réflexion de l'Ordre pour la planification stratégique 2024-2028.

Plan de communication Au fil du temps

La présidente rappelle que *Au fil du temps* est un projet grand public de l'Ordre qui vise à mieux comprendre le vieillissement du cerveau et ses effets sur le comportement des personnes âgées. Pour mieux informer le grand public sur cette réalité et sur l'existence du site, un article a paru dans le magazine Vero, une campagne de publicités numériques a été organisée, une brochure papier a été créée et un événement grand public auquel 700 personnes étaient inscrites en webdiffusion a eu lieu. *Au fil du temps* est un projet d'importance, financé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Par ailleurs, de nouvelles capsules sur différents thèmes ont été tournées, notamment la désinhibition, l'errance, la douleur, la culpabilité des proches aidants, l'anxiété et la dépression.

Magazine Psychologie Québec

Les dossiers thématiques des quatre numéros du magazine ont porté respectivement sur : Les visages du deuil, Nouveau regards sur le TDAH; Derrière les «j'aime» : les écueils des médias sociaux; Conditions médicales chroniques.

Le secrétariat général

Admission et registrariat

Au 31 mars dernier, l'Ordre comptait 9 419 membres, dont 8 367 actifs au Québec et 334 nouvelles admissions. De plus, 71 nouvelles attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et 71 nouveaux permis de psychothérapeute ont été décernés. La présidente rappelle que le nombre de permis de psychothérapeute est stable d'une année à l'autre et que ce sont les psychologues qui forment la majorité d'entre eux avec 70 % des membres de l'Ordre qui l'exercent. Actuellement, 1 657 professionnels autres que les psychologues détiennent un permis de psychothérapeutes.

La qualité et le développement de la pratique

L'inspection professionnelle

L'Ordre compte 10 inspecteurs, dont 1 à temps complet. Il est prévu que les ordres inspectent annuellement 5% de leurs membres. 430 inspections ont été réalisées et 98,37% d'entre elles démontraient une pratique conforme ou comportant des lacunes mineures.

Formation continue

Ce sont 629 activités de formation continue en psychothérapie qui ont été reconnues au cours de l'exercice. Par ailleurs, 87 participants ont assisté au cours *Éthique et déontologie* et 56 à *Consultation et supervision*, deux cours de niveau universitaire. Il est à noter que 100 visionnements des activités des Rendez-vous de la formation continue ont été faits après la tenue de l'événement.

Les affaires professionnelles

Les Cahiers du savoir

La présidente rappelle que Les Cahiers du savoir visent à soutenir le développement professionnel en produisant une synthèse de l'état des connaissances. Après les numéros sur les troubles anxieux, les troubles dépressifs et les troubles de la personnalité, la publication d'octobre 2024 portait sur *L'enfance (0-12 ans)*.

Participation à des comités externes

L'Ordre participe à de nombreux comités externes, dont la Communauté de pratique des psychologues scolaires, le Comité scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) concernant le développement du tronc commun des formations de l'INSPQ destinées aux professionnels de la santé et portant sur le changement climatique (volet santé mentale), le Comité de concertation sur l'adoption nationale et internationale du Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE). Il collabore directement au développement du programme de formation pour les psychologues travaillant auprès des policiers à l'École nationale de police du Québec (ENPQ), au Guide de trajectoire pour les troubles TDAH de l'INESSS et au Comité d'experts de l'Institut de recherche Robert-Sauvé (IRSST) sur la diffusion des connaissances en santé et sécurité au travail.

Le bureau du syndic

Conseils déontologiques

7 787 conseils déontologiques ont été donnés par courriel (5445) et par téléphone (2 342). En mai dernier, le conseil déontologique a été intégré à la direction de la qualité et du développement de la pratique, direction responsable de la formation continue, et où une équipe-conseil réfléchit et répond aux questions de plus en plus complexes en déontologie. Une foire aux questions (FAQ) a également été développée et mise en ligne, ainsi qu'une page web (*Zone déontologique*) comportant plusieurs ressources et références.

Enquêtes

Le Bureau du syndic a reçu 464 demandes au cours de l'année, dont 377 enquêtes de fond, 48 courtes enquêtes, 12 concernant d'autres ordres et 27 d'autres types (conciliation d'honoraires, accès à l'information etc.), lesquelles s'ajoutent aux dossiers en cours au début de l'exercice. Au 1^{er} avril, 344 enquêtes sont toujours en cours. Des 291 demandes d'enquête conclues au cours de l'année, 265 concernaient des psychologues, 21, des psychothérapeutes et 5, le registre des doctorants. Par ailleurs, 17 enquêtes ont mené au dépôt de 10 plaintes auprès du Conseil de discipline. La présidente rappelle que l'Ordre préconise une approche de déjudiciarisation.

La direction des services juridiques

La discipline

Un total de 15 plaintes ont été déposées en 2023-2024, soit 10 par le bureau du syndic, 2 par des syndicats ad hoc, lesquels ne relèvent pas du bureau du syndic, et 3 par des plaignants privés. Ces plaintes concernaient des actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession, dont certains à caractère sexuel, la qualité des services rendus, la tenue de dossier, des entraves au bureau du syndic et des infractions liées au comportement du professionnel. Parmi les plaintes traitées au cours de cette période, 14 dossiers sont fermés et 23 sont toujours en cours.

La pratique illégale et l'usurpation de titre

Près de 3000 signalements ont été reçus depuis 2012, dont 179 en 2023-2024, ces derniers menant à la vérification de 233 irrégularités. Il est à noter que leur nombre annuel est stable. La plus fréquente des irrégularités signalées concerne l'exercice illégal de la

psychothérapie (129) suivie par l'usurpation du titre de psychologue (45), les activités réservées au psychologue (31) et finalement l'usurpation du titre de psychothérapeute (28). Ici aussi l'Ordre favorise la déjudiciarisation et 4 poursuites ont été déposées pour 7 des signalements enquêtés, alors que 88 enquêtes ont été fermées après des actions non judiciaires menées avec succès et 143 fermées sans autres mesures.

Poursuites pour exercice illégal et usurpation de titre

Des 4 poursuites intentées, 2 concernent l'exercice illégal de la psychothérapie, 1, l'exercice illégal de l'évaluation des troubles mentaux et 1 dernière pour exercice illégal de la psychothérapie et de l'évaluation des troubles mentaux et utilisation d'un titre pouvant laisser croire qu'il est psychothérapeute (psychanalyste)

Planification stratégique

La présidente rappelle que l'exercice 2023-2024 marquait la fin d'un cycle de planification stratégique et le début des travaux du suivant. Les grandes orientations retenues s'articulent autour de 3 axes : renforcer l'impact de l'Ordre à l'égard de la prise en charge de la santé mentale, approfondir la relation avec les psychologues et les futurs psychologues et contribuer à leur développement professionnel et, finalement, poursuivre le développement structuré de l'organisation.

La direction générale

Ressources humaines

Au 31 mars dernier, l'Ordre comptait 44 employés permanents, répartis au sein de 6 directions. Toutes les descriptions de tâches ont été révisées en vue de l'analyse quinquennale de la rémunération.

Ressources financières

La direction générale a procédé à l'analyse des services financiers impartis à l'externe ainsi qu'à la révision des processus budgétaires et des contrôles internes.

Gestion documentaire et archives

Un guide de numérisation a été élaboré, le calendrier de conservation a été mis à jour et l'inventaire des données personnelles conformément à la Loi 25 a été réalisé.

Technologies de l'information

Le plan directeur des TI de 2021-2026 a été mis à jour à l'automne 2023. Il appert que plus de 96% des problématiques qui avaient été relevées lors de l'audit préalable ont été corrigés ainsi que les situations avec risques de cyberattaques via le site Web, le réseau et les logiciels et enfin, les équipements désuets sont remplacés selon le plan. Quant au CRM (Eudonet), des améliorations ont été entreprises et se poursuivent en continu. Finalement, les données sont maintenant hébergées sur des serveurs situés au Québec.

Au terme de la présentation de D^{re} Grou et comme le prévoient les règles de procédure, M. Beaulieu ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2

minutes. Aucune question ni commentaire n'étant formulé, le président de l'assemblée cède la parole à la directrice générale, Mme Dominique Hétu.

7. Présentation des états financiers 2023-2024

M^{me} Hétu, directrice générale, présente les états financiers vérifiés pour l'exercice terminé au 31 mars 2024.

Elle présente par la suite les prévisions budgétaires adoptées par le conseil d'administration, lesquelles font partie du document reçu par les membres dans le cadre de la consultation tenue du 9 juillet au 16 août derniers sur la cotisation. Elle précise que les hypothèses retenues pour les prévisions concernant les produits sont une augmentation de la cotisation, du nombre de membres, de la grille tarifaire et une diminution des taux d'intérêt. Quant à celles visant les charges, se trouvent une indexation de 2,5% de la masse salariale et une augmentation de 2% des charges.

Comme le prévoient les règles de procédure, le président de l'assemblée ouvre une période de questions\commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes. Aucune question ni commentaire n'est formulé.

8. Cotisation annuelle des membres 2025-2026

8.1 Projet de résolution du conseil d'administration

Avant de faire la lecture du projet de résolution adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 14 juin dernier, le secrétaire général rappelle que, en vertu du Code des professions, le conseil d'administration d'un ordre fixe le montant de la cotisation annuelle et qu'après deux consultations de ses membres, l'une tenue au moins 30 jours avant l'AGA et l'autre, pendant, il revient à celle-ci d'approuver ou de refuser la décision du conseil, auquel cas le statu quo s'applique.

Projet de résolution du conseil d'administration soumis aux membres

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, qui prévoit que le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code des professions;

CONSIDÉRANT que tous les membres de l'Ordre des psychologues du Québec ont reçu, pour fins de consultation (du 9 juillet au 16 août 2024) avant la tenue de l'assemblée générale annuelle 2024, l'information au sujet de la cotisation annuelle, accompagnée du présent projet de résolution, conformément à l'article 103.1 du Code des professions;

CONSIDÉRANT que les membres seront de nouveau consultés au sujet du montant de la cotisation annuelle lors de l'assemblée générale annuelle le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les résultats de l'exercice financier terminé le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le budget 2024-2025 adopté par le conseil d'administration de l'Ordre;

CONSIDÉRANT le budget provisoire pour l'exercice 2025-2026 adopté par le conseil d'administration de l'Ordre;

CONSIDÉRANT que l'Ordre a eu deux exercices déficitaires en 2022-2023 et 2023-2024 et prévoit un troisième exercice déficitaire en 2024-25;

CONSIDÉRANT que plusieurs facteurs expliquent l'augmentation des charges depuis deux années financières, notamment la reprise des activités après la période pandémique, la montée inflationniste, les investissements nécessaires pour les mises à niveau technologiques, ainsi que l'augmentation généralisée des coûts des biens et des services,

SUR PROPOSITION DE PASCAL SAVARD, APPUYÉ PAR SYLVIE LEMIEUX, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, conformément à l'article 103.1 du Code des professions, aux fins de consultation auprès des membres de l'Ordre en vue de l'AGA 2024, le projet de résolution suivant :

Augmenter la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec de 35 \$ afin de porter le montant de la cotisation annuelle à 761,85\$ pour l'exercice 2025-2026.

8.2 Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

M. Beaulieu indique que lors de la première consultation, 80% des membres ayant reçu un courriel accompagné des documents requis l'ont ouvert, soit 7 307 sur 8 151 membres. Parmi ces derniers, 9% ont cliqué sur les documents et ce sont 363 membres qui ont répondu dans le formulaire joint, 139 membres approuvant l'augmentation de la cotisation, 216 s'y opposant et 9 ne se prononçant pas. Une partie des répondants ont émis des commentaires divers concernant leur choix, allant de la reconnaissance d'un contexte économique difficile aux remerciements à l'Ordre pour le travail accompli et, du côté des opposants à l'augmentation, d'une proposition d'augmentation moins élevée ou d'un gel, à la stagnation des conditions de travail des psychologues du réseau public et à l'insatisfaction des services offerts par l'Ordre.

M. Beaulieu cède la parole à M^{me} Hétu qui retrace l'évolution de la cotisation au cours des 6 dernières années, précisant qu'aucune augmentation n'a été demandée au cours des 4 derniers exercices. Elle rappelle les facteurs expliquant l'augmentation des charges depuis 2 ans, comme la reprise des activités après la pandémie et la montée inflationniste qui a suivi. Cependant, les indicateurs démontrent que l'exercice 2024-2025 sera une troisième fois légèrement déficitaire. Le fonds de réserve de 3M\$, qui représente un peu plus de 4 mois de fonctionnement, absorbe les déficits.

Elle présente un tableau comparant la variation sur 6 ans de la cotisation annuelle d'une quinzaine d'ordres professionnels. L'Ordre s'y trouve à l'avant-dernière position avec une augmentation de 10%, après d'autres ordres dont l'augmentation sur 6 ans varie de 70% à 12%.

8.2 Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée

Comme le prévoient les règles de procédure, M. Beaulieu ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes.

Aucun membre n'intervient, ce qui met fin à la consultation.

9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus

Le secrétaire général rappelle que selon le Code de professions, le pouvoir d'approuver la rémunération des administrateurs élus appartient aux membres réunis en AGA. Il cède la parole à M. Pascal Savard, président du comité des ressources humaines dont le mandat est, notamment, de s'assurer de l'existence d'une politique sur la rémunération des administrateurs élus et de surveiller son application, de proposer annuellement leur rémunération et de faire à ce sujet des recommandations au conseil d'administration et de proposer les taux d'indexation des différentes catégories de rémunération.

Rémunération de la présidente

M. Beaulieu cède la parole à M. Savard qui préside le comité des ressources humaines. M. Savard rappelle d'abord le rôle de la présidente et les principes directeurs à la source de sa rémunération. La présidente est le leader politique de l'Ordre, le chef de la gouvernance et la représentante de la profession. Elle est la porteuse de la mission de l'Ordre et est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques de l'Ordre et elle assume une présence régulière et soutenue auprès de la permanence, occupant ses fonctions à temps complet. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès des instances politiques et fait connaître, sur la scène publique et médiatique, la profession de psychologue et sa contribution à la société.

Il s'agit d'un mandat électif, avec les risques associés à ce type de mandat, dont le manque de stabilité d'emploi et le risque de préjudices financiers liés à l'abandon des occupations antérieures. Le mandat est complexe, son niveau de responsabilités est élevé et comprend une exposition publique, politique et médiatique demandant une très grande disponibilité. La fonction exige un niveau supérieur de compétences et de crédibilité.

La rémunération de la présidente se caractérise par un salaire annuel, avec une progression annuelle de 3% jusqu'à l'atteinte du maximum de l'échelle, lequel la présidente actuelle a atteint. Il comprend une indexation annuelle, une participation à un régime de retraite, des assurances collectives, qui sont des caractéristiques identiques à celles du personnel de l'Ordre. S'y ajoutent une indemnité de logement au besoin et une possible allocation de départ établie selon diverses conditions prévues au règlement. De plus, aucune autre forme de rémunération ou bonus, ou prime à la performance ne peut lui être versée.

Depuis les 20 dernières années, l'Ordre a fait appel à des firmes externes pour déterminer la rémunération de la présidente, analyse révisée tous les 5 ans comme exigé par le conseil d'administration. C'est ainsi qu'en 2003 la structure de rémunération a été établie, qu'en 2009 une échelle salariale pour la présidence a été déterminée, confirmée en 2015 et finalement, majorée en 2020 pour atteindre la médiane du marché. En 2024, Solertia, la firme de consultants retenue pour l'analyse quinquennale, recommande de maintenir le niveau actuel

de l'échelle salariale, toujours dans la médiane et auquel sera appliquée l'indexation, de maintenir les avantages sociaux en vigueur en cohérence avec ceux offerts aux employés de l'Ordre et d'appliquer pour cette année une indexation de 3% au salaire de la présidente

Lors de sa réunion de septembre 2024, le conseil d'administration a résolu d'accorder une indexation de 3% au salaire du poste de présidente pour l'exercice 2025-2026 ce qui porte son salaire à 239 360 \$ auquel s'ajoutent les avantages sociaux.

Rémunération du vice-président

En ce qui concerne la rémunération de la vice-présidence, elle est versée uniquement pour l'exercice des pouvoirs et fonctions de la présidente en cas d'empêchement de sa part (16 heures en 2023-2024) ou pour la réalisation de mandats confiés par elle ou par le conseil d'administration. Il s'agit d'honoraires professionnels sans aucune forme de bonus ou de prime, aucun avantage social, ni allocation de départ. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Rémunération des administrateurs élus

Quant à la rémunération des administrateurs élus, ils reçoivent, à l'exception de la présidente, un jeton de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration ou de comités constitués par lui, ou pour une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs. Ce jeton est versé à titre de compensation pour la perte de salaire ou d'honoraires du psychologue. Aucun jeton n'est versé pour le temps de préparation d'une réunion ou le temps de déplacement d'un administrateur. Une indexation annuelle est possible, identique à celle accordée aux employés pour l'augmentation du coût de la vie.

Au terme de la présentation, avant de lire le projet de résolution proposée à l'assemblée générale par le conseil d'administration, M. Beaulieu souligne que selon le Code des professions, l'AGA ne peut ni le modifier ni l'amender.

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la Politique sur les fonctions de président de l'Ordre des psychologues du Québec;

CONSIDÉRANT la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration prévoit une rémunération lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et fonctions du président;

CONSIDÉRANT que ce même règlement prévoit les situations où les administrateurs élus reçoivent un jeton de présence ;

CONSIDÉRANT le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction; que ce rôle

est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que par conséquent l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que leurs titulaires ne subissent pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre ont été informés de la ventilation de la rémunération de la présidente, du vice-président et des autres administrateurs élus conformément à l'article 103.1 du Code des professions;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a mandaté le comité des ressources humaines afin qu'il procède à la révision de la rémunération, incluant les échelles salariales, périodiquement tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT que cette révision a été réalisée en 2024 avec l'aide de la firme externe spécialisée en rémunération Solertia et que le comité des ressources humaines a étudié le rapport et les recommandations de la firme Solertia au regard de la rémunération du poste de président, vice-président et des autres administrateurs;

CONSIDÉRANT que le rapport de la firme Solertia a guidé les recommandations du comité des ressources humaines à l'intention du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance du rapport de Solertia et des recommandations du comité des ressources humaines, et qu'après analyse et discussion propose à l'unanimité la résolution :

SUR PROPOSITION DE MARIE-SOLEIL RENAUD APPUYÉE PAR LUZ-ELVIRA VALLEJO-ECHEVERRI, IL EST RÉSOLU:

- **D'approuver la rémunération de la présidente pour l'exercice financier 2025-2026 à 239 360 \$ (salaire de base) plus les avantages sociaux ;**
- **D'approuver la rémunération du vice-président pour 2025-2026 au taux horaire de 135,96 \$ l'heure ;**
- **D'approuver la rémunération des autres administrateurs élus pour 2025-2026 à 517,12 \$ pour un jeton de présence d'une journée ou 258,56 \$ pour une demi-journée.**

Le tout, conformément à l'article 104 du Code des professions.

L'assemblée étant saisie de la proposition, elle doit maintenant prendre une décision quant à son adoption. Le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes. Aucun membre ne demande à intervenir.

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Nomination des vérificateurs comptables

Le conseil d'administration recommande à l'AGA de nommer Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs.

SUR PROPOSITION DE MARIE-SOLEIL RENAUD, APPUYÉE PAR MYRA PAPILLON IL EST RÉ-SOLU :

D'entériner la recommandation du conseil d'administration de l'Ordre de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs externes de l'Ordre pour l'exercice 2024-2025

L'assemblée étant saisie de la proposition, elle doit maintenant prendre une décision quant à son adoption. Le président de l'assemblée ouvre une période de questions/commentaires d'une durée maximale de 10 minutes, avec une seule intervention possible par personne, d'une durée d'au plus 2 minutes. Aucun membre ne demande à intervenir.

LA RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Questions et propositions de recommandation de l'assemblée au conseil d'administration

Aucun membre ne souhaitant intervenir, M. Beaulieu cède la parole à la présidente. Avant de lever la séance, D^{re} Grou tient, en son nom et au nom des administrateurs, à saluer et à remercier tous les directeurs, s'estimant privilégiée de travailler avec une équipe aussi compétente et efficace. Elle remercie également les employés de l'Ordre pour leur dévouement et souligne avec gratitude l'engagement des administrateurs envers l'Ordre. Elle salue finalement les experts qui contribuent aux dossiers de l'Ordre, tous les membres pour la qualité de leurs pratiques et toutes les personnes présentes à l'AGA.

12. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée.